Réserve forestière du Bois-Noir

Convention

entre

La Bourgeoisie de St-Maurice

et le

Canton du Valais

représenté par le Service des forêts et du paysage

---

1 Préambule

Les parties concluent la présente convention dans le but d'atteindre conjointement, de manière efficace et efficiente, les objectifs de la loi sur les forêts dans le domaine de la biodiversité en forêt. Elle porte sur la création et la gestion d'une réserve forestière dans la forêt du Bois-Noir, sur le territoire de la Commune de St-Maurice.

2 Bases légales

La convention est fondée sur les textes suivants:

- art. 20 et 38 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (Lfo)
- art. 41 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo)
- manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement, OFEV 2011

- art. 36 et 49 de la loi cantonale du 14 septembre 2011 sur les forêts et les dangers naturels

3 Périmètre, surface et propriétaire

3.1 Description du périmètre

La réserve forestière du Bois-Noir se situe sur le territoire de la commune de St-Maurice. La forêt en question s'est développée sur le cône de déjection du torrent de St-Barthélémy (entre 450 m et 600 m d'alt.). La principale association forestière que l'on y trouve est une pinède à laîche humble qui s'est développée sur un sol constitué de cailloux et de blocs déposés par les laves torrentielles.

Le Bois-Noir constitue l'une des rares pinèdes de plaine de Suisse. Plusieurs espèces rares et menacées sont strictement inféodées à ce type de forêt. La forêt, ses lisières plus riches en feuillus ainsi que les clairières séchardes servent de refuge et de lieu de passage pour la grande faune, mais aussi d'habitats pour nombre de plantes à fleurs et d'insectes rares ou menacés.

La réserve forestière couvre une superficie totale de 78 hectares. Elle s'étend de part et d'autre du torrent du St-Barthélémy, de la voie de chemin de fer CFF jusqu'à la Rasse.

La réserve forestière du Bois-Noir combine deux types de gestion répartis sur deux périmètres distincts: Une réserve forestière naturelle et une réserve forestière avec interventions. La réserve forestière naturelle occupe une superficie de 11.5 ha et se situe sur la rive droite du St-Barthélémy. La réserve forestière avec interventions occupe une superficie de 66.5 ha de part et d'autre du torrent du St-Barthélémy.

La surface de la réserve n'empiète pas sur l'emprise du projet de réaménagement du torrent du St-Barthélémy. Si l'emprise de ce projet devait être modifiée, les contours et la superficie de la réserve seraient revus.

3.2 Surfaces et propriétaire

La présente convention porte sur le périmètre décrit ci-dessus et représenté sur le plan de situation 1:6'000 ci-annexé, qui fait partie intégrante du contrat. Le tableau n°1 dresse la liste des parcelles touchées. La totalité des parcelles touchées sont propriété à la Bourgeoisie de St-Maurice.

Parcelle N°	Propriétaire	Surface des parcelles (ha)	**Réserve naturelle** (ha)	**Réserve avec interventions** (ha)
1264	Bourgeoisie de St-Maurice	0.69	-	0.69
1431		5.59	-	5.59
1542		0.68	-	0.24
1544		0.46	-	0.46
1613		39.09	-	32.33
1614		35.81	11.5	11.73
1617		8.53	-	2.74
2023		1.07	-	1.07
2338	Bourgeoisie de	3.86	-	3.86

2341	St-Maurice	2.28	-	2.13
2403		2.96	-	2.88
2404		1.21	-	1.21
2477		1.57	-	1.57
Total général		103.80	**11.50**	**66.50**
Total en réserve forestière			**78.00**	

Tableau 1. Parcelles concernées par la mise en réserve forestière

4 But et objectifs particuliers

La création de la réserve a pour but général de préserver sa biodiversité et sa fonction en tant qu'élément du réseau écologique.

Les objectifs particuliers liés à la réserve forestière naturelle sont :

- Préserver deux noyaux forestiers comme zone refuge pour la faune en transit à travers le Bois-Noir
- Favoriser la biodiversité (lichens, champignons, invertébrés, etc.) des forêts riches en bois mort
- Les espèces cibles pour cette partie de la réserve sont :
    a. Ongulés sauvages : chevreuil et cerf notamment, qui transitent et viennent s'y nourrir, y cherche des zones de tranquillité durant la journée et l'hiver ;
    b. Coléoptères xylophages : insectes spécialisés du bois mort.

Les objectifs particuliers liés à la réserve forestière avec interventions sont :

- Création d'une réserve forestière dans laquelle des interventions sylvicoles seront réalisées dans le seul but de favoriser la biodiversité animale et végétale en préservant ou améliorant les conditions forestières favorables aux espèces cibles du Bois-Noir :
    a. Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) : essence pionnière caractéristique du site et à laquelle de nombreuses espèces spécialisées sont associées (vieux bois ou bois morts) ;
    b. Cyclamen pourpre (*Cyclamen purpurascens*) : plante vivace potentiellement menacée qui apprécie l'ombre et les sols rocailleux à réserve en eau moyenne (hêtraies et pineraies).
    c. Troschiscanthe nodiflore (*Trochiscanthes nodiflora*) : plante vivace ne formant que rarement de grandes populations et ne supportant que peu la concurrence et se développant sporadiquement au sein de hêtraies calcicoles thermophiles, de pinèdes pionnières, d'ourlets de clairières ou sur des talus de routes.
    d. Bacchante (*Lopinga achine*) : papillon peu répandu qui fréquente principalement les forêts claires avec une strate herbacée bien développée. Sa période de vol s'étend de mi-juin à juillet.

5 Devoirs et charges du bénéficiaire

5.1 Durée

La convention a une durée de 50 ans et entre en vigueur dès signature par les parties contractantes.

Les parties s'engagent à réexaminer les clauses relevant de l'abandon de la réserve forestière dans les 5 ans précédant son échéance.

5.2 Engagement

Le propriétaire s'engage à renoncer, dans le périmètre réserve forestière naturelle, à toute exploitation de bois et toutes autres interventions sylvicoles pendant 50 ans à dater de la signature de la convention.

Le propriétaire s'engage à renoncer, dans le périmètre réserve forestière avec interventions, à toute exploitation de bois et toutes interventions sylvicoles autres que celles qui ont pour but de préserver la biodiversité animale et végétale en améliorant les conditions favorables aux espèces cibles retenues, durant 50 ans à dater de la signature de la convention.

5.3 Registre foncier

Le propriétaire s'engage à inscrire au registre foncier la mention "réserve forestière naturelle" ou respectivement "réserve forestière avec interventions" pour les parcelles concernées par la présente convention.

5.4 Dérogations

Les mesures sécuritaires ou sanitaires suivantes font exceptions au devoir de non-intervention dans les forêts :

a. Les interventions sylvicoles de sécurisation visant à éliminer les arbres versés ou menaçant de chuter sur les chemins homologués ou sur les surfaces périphériques à la réserve.
b. L'entretien des chemins pédestres homologués, du parcours VITA.
c. Les mesures de lutte contre les espèces néophytes envahissantes.
d. Les interventions antiparasitaires ou sanitaires nécessaires pour la protection des biens des peuplements voisins à la réserve. Ces interventions doivent être ordonnées et définies par le Service des forêts et du paysage.
e. Les travaux nécessaires à la sécurité des berges du Torrent du St-Barthélémy selon les dispositions de la loi sur la police des eaux.

Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population et des biens matériels lors d'évènement d'une ampleur exceptionnelle. Le Service des forêts et du paysage est seul apte pour ordonner de telles mesures.
Le propriétaire doit annoncer au Service des forêts et du paysage toute intention d'intervention.

6 Prestations des partenaires du contrat

6.1 Indemnité forfaitaire

Le propriétaire accepte toute restriction de son droit de propriété et d'exploitation pour garantir les objectifs de la réserve forestière. Il s'engage également à faire respecter par les tiers les restrictions d'usage citées en vertu des devoirs que lui confère la législation forestière.

Après signature du contrat, le canton s'engage à verser au propriétaire une indemnité forfaitaire de :

- 22.- CHF par hectare et par an pour la réserve forestière naturelle (11.5 ha), et
- 14.- CHF par hectare et par an pour la réserve forestière avec interventions (66.5 ha)

Soit un montant total de **59'200.-** CHF pour 50 ans.

Le calcul de l'indemnité tient compte du faible rendement des peuplements concernés.

Les prestations en faveur de la biodiversité, tels le maintien de clairières ou les mesures sylvicoles en faveur des espèces cibles, ne font pas partie de la présente convention et sont soutenues par d'autres voies de financement. Il en est de même pour les mesures de mise en place et de gestion des accès.

6.2 Prise en charge des frais

Les frais d'inscriptions de la présente convention au registre foncier sont pris en charge par le propriétaire.

6.3 Modalités de paiement et affectation des fonds

Le canton versera au propriétaire l'indemnité forfaitaire, en une fois, après signature du contrat.
La Bourgeoisie de St-Maurice versera la somme reçue à son fonds forestier de réserve; elle pourra en disposer aux conditions du règlement d'utilisation du fonds en vigueur.

7 Contrôle et surveillance

7.1 Surveillance

La Bourgeoisie de St-Maurice veille au respect des principes définis dans la présente convention. Elle est responsable de la surveillance du périmètre de la réserve conformément à la législation forestière et aux conditions de la convention. En conséquence, elle annonce au Service des forêts et du paysage toute anomalie qui surgirait dans la réserve.

Elle assure les relations avec le public ainsi que la diffusion des éventuelles informations.

Le Service des forêts et du paysage est responsable du contrôle et des résultats en regard des objectifs de la convention.

7.2 Activités de recherches

La bourgeoisie de St-Maurice donne son accord à toute démarche nécessaire à une bonne évaluation des résultats attendus par la création de la réserve forestière, notamment à des travaux de suivi biologique, d'études spécifiques, de relevés et d'inventaires conduits par le Service des forêts et du paysage ou sous sa direction.

8 Modification de la convention

8.1 Modification et résiliation de la convention

Des modifications ou la résiliation de la présente convention ne sont possibles qu'avec l'accord des deux partenaires. Elles doivent être justifiées et formulées par écrit. Les intérêts de la recherche seront pris en compte.

8.2 Remboursement

En cas de non-respect des dispositions prévues dans la présente convention, de modification ou de résiliation de la convention, le Service des forêts et du paysage peut demander la restitution des indemnités correspondantes, au prorata des prestations effectivement déjà fournies.

8.3 Arbitrage – recours

Principe de coopération

Les parties contractantes s'engagent à régler, si possible dans un esprit de coopération, les divergences d'opinion et de litiges résultant du présent contrat.

Procédure

En cas de divergences d'opinion et de litiges, le Service des forêts et du paysage, en qualité d'autorité, prononcera, après information de l'autre partie et dans un délai fixé, une décision administrative sujette à recours auprès du Conseil d'Etat, conformément aux dispositions de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

9 Annexes

- Plan de situation 1 :6'000, Réserve forestière du Bois-Noir

Signatures :

Service des forêts et du paysage
Canton du Valais

Le chef de Service

Lieu, Date Sion, le 2 mars 2015

Bourgeoisie de St-Maurice

Le Président

Le Secrétaire

Lieu, Date St-Maurice, le 25.01.2015